

CHARTRE SPORTIVE SAISON 2019/2020

Ski de Fond – Biathlon - Saut à Ski - Combiné Nordique

L'association Sportive de Mouthe fait la promotion de la pratique du ski sous toutes ses formes pour s'amuser, s'épanouir et se dépasser.

Être adhérent de cette association, c'est faire partie d'un groupe qui s'entraide où la convivialité et la camaraderie sont de rigueur et un esprit sportif respectueux.

Jusqu'à son départ de l'association chaque licencié s'engage sur l'honneur à respecter strictement l'ensemble des règles de la présente charte, comme suit :

La pratique du sport et l'état d'esprit :

- ❖ La victoire et la défaite sont considérées comme une conséquence du plaisir de jouer.
- ❖ Les encouragements se font de manière festive et conviviale.
- ❖ Le respect des règles du jeu.
- ❖ Le respect de toutes personnes du monde du ski, quels que soient leur sexe, origine, langue, nationalité, religion, aspect physique et condition sociale.
- ❖ L'acceptation des erreurs des ses coéquipiers dans un esprit d'équipe.
- ❖ La reconnaissance des performances de ses adversaires.
- ❖ La maîtrise de son calme en toutes circonstances et le refus de la violence verbale et physique.
- ❖ L'acceptation des décisions officielles d'arbitrage.
- ❖ Le respect des lieux et du matériel sportif.
- ❖ La condamnation du dopage et le respect de son intégralité physique en mangeant et buvant suffisamment avant tout effort.
- ❖ L'engagement à la participation aux compétitions et le respect des obligations qui y sont liées.

La vie sportive :

- ❖ S'engager et s'impliquer dans la mesure du possible à participe à l'organisation des événements et compétitions qui permettent la vie de l'association.
- ❖ Les personnes qui nous accueillent, les licenciés, bénévoles, officiels de notre club et des autres clubs.
- ❖ Des lieux utilisés, du matériel et des installations.
- ❖ Des décisions prises au niveau du CA, du bureau ou des entraîneurs.
- ❖ Les conditions d'adhésion à l'association et fournir dans les délais les documents obligatoires et règlements demandés.
- ❖ Les horaires d'entraînement et l'engagement pris (prévenir la personne responsable en cas d'absence ou retard).

L'association :

Le bureau est élu en réunion exceptionnelle du CA par les membres du CA.

Chaque adhérent a le droit :

- ❖ D'assister et de voter aux Assemblées Générales et en cas d'absence de se faire remplacer par un autre membre.
- ❖ De faire partie du Comité d'Administration (CA), sous forme de vote.
- ❖ De s'exprimer et faire connaître ses opinions, demandes et suggestions au CA/bureau.

Chaque membre du CA a le droit de postuler à une place au bureau.

Chaque licencié a le devoir de respecter cette charte et ses engagements moraux en la signant conjointement avec ses parents pour les mineurs.

Nom et prénom du licencié :

Signature :

Nom et prénom des parents :

Signature :